AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201466-20220628-2022050-DE

en date du 11/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022050

# DEPARTEMENT DE LA SARTHE ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE



(72230) Tél. 02.43.47.07.47

#### DATE DE CONVOCATION

24 juin 2022

# DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

22 juin 2022

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23 Présents 17 Votants 19

N° 2022/050

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Guécélard, légalement convoqué par courrier en date du vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie de Guécélard, en présence du public sous la présidence de M. Alain VIOT, Maire de la commune.

### <u>Étaient présents :</u>

MMES BARBARAY, BARBE, CORBIN, DA CUNHA, DELACOU, DENELLE, EL-IRARI, GOHIER, JEANNOT, NORMAND, RICORDEAU.

MM. DE WEVER, FROGER, GENET, GERVAIS, GIRARDOT, HEULIN, JAHIER, KUZNICKI, LECOMTE, PANETIER, VIOT.

## <u>Étaient absents excusés :</u>

MMES BARBARAY (Pouvoir à M. PANETIER), DENELLE, JEANNOT, NORMAND

MM. HEULIN (Pouvoir à Mme GOHIER), JAHIER.

Mme CORBIN est nommée secrétaire de séance.

#### **OBJET:**

# URBANISME – Révision du PLU : débat complémentaire sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)-

M. FROGER, conseiller délégué à l'urbanisme, rappelle que le conseil municipal de Guécélard a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 30 janvier 2019 et a débattu lors de la séance du 7 décembre 2021 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il rappelle que selon l'article L151-2 du code de l'urbanisme, les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201466-20220628-2022050-DE en date du 11/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022050

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. FROGER indique que le PADD présenté et débattu a été actualisé depuis le 7 décembre 2021, il convient donc de débattre à nouveau sur les points modifiés par rapport à la précédente version (modification des zones d'extensions urbaines).

La politique retenue en matière d'aménagement et d'urbanisme se traduit ainsi au travers de 4 grandes orientations (voir annexe) :

- 1. Tendre vers un développement maîtrisé de l'urbanisation
- 2. Conforter et améliorer le cadre de vie de GUÉCÉLARD
- 3. Maintenir la diversité économique
- 4. Préserver le patrimoine naturel et paysager

La version du PADD du 05 mai 2022 comporte des changements relatifs à la répartition des logements sur la commune suite aux études des zones humides présentes sur les parcelles visées par les projets urbains prévus initialement au PADD de juillet 2021.

Il s'agit notamment de la suppression du secteur sud du bourg à l'ouest de la résidence du Presbytère, de la réduction du nombre de logements dans certains secteurs du vieux bourg et de la redistribution de ces logements dans ce même secteur.

Une modification porte également sur le nombre d'extensions prévues pour le parc d'activités qui passe de deux à une seule zone en continuité de l'existant côté droit de la D323 en direction du Mans à la Belle étoile.

D'autres évolutions pourront également advenir pour donner suite aux remarques des Personnes Publiques Associées (PPA), des rencontres effectuées avec les habitants et des derniers travaux effectués en commission urbanisme.

Différents points seront abordés dans la commission urbanisme et pourront faire l'objet d'un nouveau retour d'information au conseil.

#### XXXXXXXXX

Suite à la demande de M. GERVAIS, M. FROGER reprécise la localisation de l'extension urbaine vers l'Est, côté Bordage.

Pour répondre à M. GENET, M. FROGER précise que la zone d'activité maintenue est celle près de la société PEUGEOT. En cas de projet d'agrandissement de la déchèterie, une zone a bien été réservée en tant qu'équipements collectifs, au niveau du fond du site actuel.

#### \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201466-20220628-2022050-DE en date du 11/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022050

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits, Au registre suivent les signatures Pour expédition conforme,

Par délégation du Maire, Hélène CHEVALLIER Directrice générale des services

Certifié exécutoire

Publication: 11/07/2022

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201466-20220628-2022050-DE

en date du 11/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022050